

Document d'information synthétique à fournir dans le cadre d'une offre ouverte au public d'un montant inférieur à 8 millions d'euros

PRESENTATION DE L'EMETTEUR EN DATE DU 2 MAI 2022



Lum del Larzac
Société par Actions Simplifiée à capital variable – capital social : 85 800€
Montredon – 12 100 La Roque Sainte Marguerite
811 640 309 R.C.S. Rodez

Les investisseurs sont informés que la présente offre de titres financiers ne donne pas lieu à un prospectus soumis au visa de l'Autorité des marchés financiers et ne répond pas aux exigences d'une offre de financement participatif au sens du règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

I. Activité de l'émetteur et du projet

1) Objet

La société a pour objet :

- La construction, l'installation, l'exploitation et l'animation de site de production d'énergies renouvelables (photovoltaïques....) dans les communes de NANT (12230), LA ROQUE-SAINTE-MARGUERITE (12100), MILLAU (12100), CREISSELS (12100), LA CAVALERIE (12230), L'HOSPITALET (12230), LA COUVERTOIRADE (12230), LA BASTIDE PRADINES (12490), LAPANOUSE-DE-CERNON (12230), SAINT GEORGES DE LUZENCON (12100), CORNUS (12540), SAINT ROMÉ DE CERNON (12490) ;
- Toutes prestations de services attachées aux activités ci-dessus ;
- La vente desdites énergies produites ;

Et plus généralement, toutes opérations industrielles, financières, civiles, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes.

2) Réalisations

Aujourd'hui, on dénombre 24 installations photovoltaïques sur toitures, pour une puissance totale de 360 kWc :

- 21 toitures de 9 kWc sur bâti agricole ou maison d'habitation ;
- 2 toitures de 36 kWc sur hangars agricoles SCTL ;
- 1 toiture de 99 kWc sur hangar de séchage et stockage de plaquettes forestières - Hangar financé et mis à disposition par Lum Del Larzac à l'association Les bois du Larzac qui produit et commerciale cette énergie bois-.

Ces installations sont labellisées projets citoyens selon la charte Energie Partagée.

3) Gouvernance

La SAS, créée en avril 2015, est gérée et administrée par un organe de Direction Collégiale. Au sein de laquelle sont représentés les différents collèges qui composent la SAS :

- Le collège des "Représentants fonciers" composé de la SCTL. Ce collège dispose de 55 % des droits de vote ;
- Le collège "Contributeurs" composé des particuliers investisseurs personnes physiques et personnes morales (associations, coopératives, GAEC, etc.). Ce collège dispose de 25 % des droits de vote ;
- Le collège "Partenaires" composé par Energie Partagée Investissement, la SC GFA Larzac et l'entreprise C2A. Ce collège dispose de 10 % des droits de vote ;
- Le collège des Communes et de leurs groupements composé de la Communauté de Communes Millau Grands Causses, qui dispose de 10% des droits de vote.

4) Financement

Les principales ressources économiques de la SAS viennent de la production d'énergie solaire.

En 2018, la SAS a bénéficié d'une subvention FEDER de 60 738 € pour la réalisation de la plateforme de stockage et de séchage de bois énergie qui a permis l'installation de l'unité de production de 99 kWc.

En 2020, la SAS a été lauréate à l'AMI de la région Occitanie « aide régionale aux projets d'énergies coopératives et citoyennes ». De ce fait, elle peut faire appel à :

- l'aide à la décision de la région et de l'ADEME ;
- l'aide à l'investissement 1 € région pour 1 € citoyen ce jusqu'à hauteur de 100 000 €.

En matière d'aide à la décision, la Région et l'ADEME ont chacun accordé 15 420 €, soit un total de 30 840 €. Pour l'heure, l'ADEME a versé une avance de 20% (soit 3 083,92€) et la Région une avance de 50% (soit 7 710€) ;

5) Description de l'utilisation des fonds levés

Les fonds levés seront utilisés pour financer le développement et la réalisation de nouvelles installations photovoltaïques. Les 100 000 € collectés en capital constitueront les fonds propres nécessaires aux projets. Le financement sera complété par un emprunt et par la subvention régionale.

Si l'objectif de collecte visé n'est pas atteint, en fonction des négociations avec la banque, Lum del Larzac étudiera une installation moins ambitieuse avec un montant d'investissement recalculé à partir du résultat de la levée de fonds.

L'électricité produite sera vendue par la SAS via un tarif d'achat régulé par l'Etat pour une durée de 20 ans.

L'objectif est de lever un montant maximum de 85 000 € en actions, entre le 1er mai 2022 et le 1^{er} mai 2023, afin de réaliser le financement en fonds propres du projet.

La SAS n'a pas réalisé d'autres levées de fonds.

Vous êtes invités à prendre connaissance des documents mentionnés ci-dessous :

- Les comptes de l'année 2021 ;
- Le tableau d'échéancier de l'endettement sur 5 ans ;
- Les éléments prévisionnels sur l'activité ;
- Le curriculum vitae des représentants légaux de la société et organigramme des membres de la direction collégiale :

Nom	Prénom	Commune de résidence	Rôle dans la société
DEGREEF	Guy	30 120 LE VIGAN	Membre de la direction collégiale – élu au collège des contributeurs
FAUCHER	Gilbert	12 520 PAULHE	Membre de la direction collégiale – élu au collège des communes et leurs groupements
LESAY	Thomas	12 100 MILLAU	Président – élu au collège des représentants fonciers
MOUYSET	Jean-Michel	43 300 PRADES	Membre de la direction collégiale – élu au collège des contributeurs
OTT	Hervé	12 100 MILLAU	Membre de la direction collégiale – élu au collège des contributeurs
REVERSAT	Laurent	12 230 NANT	Membre de la direction collégiale – élu au collège des représentants fonciers
ROUX	Francis	12 230 LA COUVERTOIRADE	Membre de la direction collégiale – élu au collège des contributeurs
VALENTIN	Philippe	12 100 LA ROQUE STE MARGUERITE	Membre de la direction collégiale – élu au collège des représentants fonciers

Une copie des rapports des organes sociaux à l'attention des assemblées générales du dernier exercice et de l'exercice en cours peut être obtenue sur demande à l'adresse suivante : Lum del Larzac – Montredon – 12100 La Roque Sainte Marguerite.

II. Risques liés à l'activité de l'émetteur et à son projet

Les principaux risques liés à l'investissement en capital dans des installations de production d'énergie renouvelable sont :

1) Risques liés à la production d'énergie renouvelable :

- Risques de développement :
 - Réalisations d'études : elles peuvent chacune conduire à abandonner un ou des projets d'installations, ce qui conduit d'une part à la perte des sommes engagées dans la réalisation de ces études, d'autre part à la remise en question du plan de financement global
 - Non obtention des autorisations : urbanisme, autorisation d'exploitation, recours
 - Infaisabilité du raccordement au réseau de distribution d'énergie électrique dans des conditions économiques viables
 - Faisabilité technique des installations (signature d'un bail adapté à la durée du projet etc..)
 - Aléas pendant le(s) chantier(s) de construction (retard de livraison, défaillance d'un fournisseur ou prestataire)
- Risques de financement et assurances : la réalisation d'une installation est soumise à l'obtention d'un prêt bancaire dans des conditions de taux, de durée et de garanties favorables au projet et d'une police d'assurance adéquate.
- Risques d'exploitation :
 - Risque de variation à la baisse du prix de vente de l'électricité dans le cadre de l'évolution des dispositifs de soutien public au secteur des énergies renouvelables, impactant la capacité des nouvelles installations à atteindre un équilibre économique, et donc à la société de trouver des opportunités d'investissement.
 - Risque de modification des contrats en cours de la vie de l'installation (bail, assurance...)

2) Risques liés à la situation financière de la société :

- Risque lié à la variabilité du capital : chaque actionnaire peut se retirer de la société s'il le souhaite, entraînant une réduction du capital de la société. Les dispositions pour retrait prévues aux statuts encadrent et limitent ce risque. (*Nota : Le risque de limitation de la capacité des souscripteurs à récupérer leurs apports est décrit au chapitre IV.*)
- Actuellement, avant la réalisation de la levée de fonds de la présente offre, la société dispose, d'un fonds de roulement net suffisant pour faire face à ses obligations et à ses besoins de trésorerie pour les 6 prochains mois

Avec le temps, de nouveaux risques pourront apparaître et ceux présentés pourront évoluer.

III. Capital social

Le capital social de la société est intégralement libéré. À l'issue de l'offre, le capital social de la société sera composé d'une seule catégorie d'actions ordinaires conférant des droits identiques.

La société n'a pas émis de valeurs mobilières donnant accès à son capital social ni attribué de droits donnant accès à son capital social.

La société étant à capital variable, la direction collégiale est autorisée à porter le capital initial à 232 000 euros, somme représentative du capital dit « autorisé » dans les statuts de la Société.

- Tableau décrivant la répartition de l'actionariat de la société :

Collège / catégorie	Nb de personnes	Nb de parts	capital	% du total	% des droits de vote
Représentants fonciers	1	141	14 100 €	16 %	55 %
Communes et leurs groupements	1	50	5 000 €	6 %	10 %
Partenaires	3	44	4 400 €	5 %	10 %
Contributeurs	153	623	62 300 €	73 %	25 %

Chaque action donne droit à une part proportionnelle à la quotité du capital social qu'elle représente dans les bénéfices et dans l'actif social. Chaque associé dispose d'une voix dans son collège. Aux assemblées générales, le droit de vote s'exprime par l'intermédiaire des Représentants des collèges et le nombre de voix attribuées à chaque collège est tel que prévu à l'article 14.1 des présents statuts.

Les collèges de vote ne sont pas des instances titulaires de droits particuliers ou conférant des droits particuliers à leurs membres.

Ils permettent de comptabiliser le résultat des votes en assemblée générale en pondérant le résultat de chaque vote en fonction de l'effectif ou de l'engagement des associés. Ils permettent ainsi de maintenir l'équilibre entre les groupes d'associés et la garantie de la gestion démocratique au sein de la société.

Les membres des collèges de vote peuvent se réunir aussi souvent qu'ils le souhaitent pour échanger sur des questions propres à leur collège. Ces échanges ne constituent pas des assemblées au sens des dispositions du Code de commerce, et les frais de ces réunions ne sont pas pris en charge par la société. Les délibérations qui pourraient y être prises n'engagent, à ce titre, ni la société, ni ses mandataires sociaux, ni les associés.

IV. Titres offerts à la souscription

1) Droits attachés aux titres offerts à la souscription

Les titres offerts à la souscription sont des parts au capital social, comme décrit au titre III.

Chaque associé dispose d'une voix dans son collège. Aux assemblées générales, le droit de vote s'exprime par l'intermédiaire des Représentants des collèges. Tout actionnaire a le droit d'obtenir la consultation des documents et informations nécessaires pour lui permettre de se prononcer en connaissance de cause et de porter un jugement sur la ou les résolutions présentées à leur approbation portant sur la gestion et le contrôle de la société.

Vous êtes invités à vous rendre aux articles 14, 28 et 29 des statuts pour accéder à l'information exhaustive sur les droits et conditions attachés aux titres qui vous sont offerts.

2) Conditions liées à la cession ultérieure des titres offerts à la souscription

Les actions ne peuvent être cédées y compris entre associés qu'avec l'agrément préalable de la Direction Collégiale. La demande d'agrément doit être notifiée au Président de la société. Cette demande d'agrément est transmise par le Président à la Direction Collégiale. Le Président dispose d'un délai de cinq mois à compter de la réception de la demande d'agrément pour faire connaître au cédant la décision de la Direction Collégiale. A défaut de réponse, l'agrément sera réputé acquis. Les décisions d'agrément ou de refus d'agrément ne sont pas motivées.

L'investisseur est invité à prendre connaissance des articles 11 et 12 des statuts pour accéder aux stipulations exhaustives encadrant la liquidité des titres financiers offerts.

3) Risques attachés aux titres offerts à la souscription

L'investissement dans des sociétés non cotées comporte des risques spécifiques :

- Risque de perte totale ou partielle du capital investi ;
- Risque d'illiquidité : la revente des titres n'est pas garantie, elle peut être incertaine, partielle, voire impossible ;
- Le retour sur investissement dépend de la réussite du projet financé.

4) Modification de la composition du capital de l'émetteur liée à l'offre

Voici ci-dessous un tableau récapitulatif de la répartition du capital et des droits de vote avant et après la réalisation de l'offre (en prenant pour hypothèse que l'intégralité des titres offerts sera souscrite). Le tableau présente par ordre d'importance numérique décroissant le poids des actionnaires au capital de l'émetteur :

	Avant réalisation de l'offre	Après réalisation de l'offre
Nombre d'actions	858	1 708
Nombre d'actionnaires, % du capital détenu, % des droits de vote	Voir le tableau au chapitre III	La société est à capital variable et comprend un grand nombre d'actionnaires dont il n'est pas possible de connaître précisément la nature avant la fin de l'offre.

La société étant à capital variable et comprenant un grand nombre de futurs actionnaires, il n'est pas possible de connaître précisément la nature de la répartition des parts sociales sur les différents collèges avant le fin de des inscriptions.

V. Relations avec le teneur de registre de la société

Identité du teneur de registre de la société (émetteur ou son mandataire) :

Nom : Ach Prénom : Elise

Domicilié à : Montredon – 12 100 La Roque Sainte Marguerite

Téléphone : 05.65.62.13.39

Courriel : lum.del.larzac@gmail.com

Les copies des inscriptions aux comptes individuels des investisseurs dans les livres de l'émetteur pourront être délivrées par courriel aux personnes concernées.

VI. Interposition de société(s) entre l'émetteur et le projet

Non concerné

VII. Modalités de souscription

Les bulletins de souscription sont recueillis soit par mail à l'adresse suivante : lum.del.larzac@gmail.com, soit au format papier à l'adresse : Lum del Larzac - Montredon – 12 100 La Roque Sainte Marguerite

Le souscripteur complète le bulletin de souscription en double et conserve un exemplaire.

Le paiement se fait par chèque ou virement.

- **Bulletin de souscription**

Calendrier de l'offre

Date	Etapes clés
2 mai 2022	Dépôt du DIS et de l'ensemble de la communication à caractère promotionnel à l'adresse suivante depotdis@amf-france.org
2 mai 2022	Ouverture de la période de souscription
2 mai 2023	Clôture de la période de souscription
1^{er} juillet 2023	Publication des résultats

Les investisseurs réalisent le paiement de la somme correspondant au montant de leur souscription dès leur souscription.

Les titres seront émis dans les 60 jours après la souscription.